

TRANSMIS LE 15/11/2024
REÇU LE 15/11/2024
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 18/11/2024
PUBLIÉ LE 18/11/2024
EXÉCUTOIRE LE 18/11/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Caractère Exécutoire

Le 18 novembre 2024 2024/...



SERVICE CULTUREL / DE / FR

Mme Etienne LE BECQUE

DÉCISION DU MAIRE N°24-624

Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de l'Espace Saint-Exupéry CABINET LOISELET & DAIGREMONT – FRANCONVILLE-LA-GARENNE JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°6 du 23 mai 2024, portant sur la révision des tarifs municipaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à disposition la salle polyvalente de l'Espace Saint-Exupéry, au CABINET LOISELET & DAIGREMONT, le jeudi 12 décembre 2024 de 18h à 22h pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la **Résidence Le Moulin, 1 rue des Closeaux, 95130 Franconville-la-Garenne,**

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE avec le **CABINET LOISELET & DAIGREMONT**, représenté par son Gestionnaire, **Monsieur David JOYEUX**, adresse : 3 allée Hector Berlioz 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Article 2 : Le montant de la mise à disposition est fixé à **440 € nets (quatre cent quarante euros)**. Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

Article 3 : La recette sera imputée au **compte 752 fonction 0204**.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 28 octobre 2024

Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Acte à classer

DEC24-624

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-11-15T09-56-20.00 (MI256907045)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20241028-DEC24-624-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE EQUIVALENTE
DE L'ESPACE SAINT-EXUPÉRY CABINET LOISELEUR ET DAIGRE/MONT
- FRANCONVILLE-LA-GARENNE - JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024

Date de décision : 28/10/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEC24-624 CLT.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 15/11/24 à 09:56

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 15/11/24 à 09:56

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 15/11/24 à 10:02